

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 13ème législature

#### détention

Question écrite n° 105361

### Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le souhait de nombreux tireurs sportifs français de pouvoir faire l'acquisition pour la pratique du « tir aux armes réglementaires » d'armes réglementaires françaises (MAS 36, MAS 49-56, FAMAS,). En effet, la vente de ces armes dans leur calibre d'origine est interdite en France. Cette situation est paradoxale en ce sens qu'un tireur français peut actuellement se procurer en première catégorie toutes les variantes de M 16 américain ou une kalachnikov. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend autoriser les tireurs sportifs français à acquérir des armes de conception et de fabrication française.

#### Données clés

Auteur: M. Damien Meslot

Circonscription: Territoire-de-Belfort (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 105361

Rubrique: Armes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

## Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3840 Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)